

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~

Délibération n° 2013-18 du Comité syndical du Vendredi 1<sup>er</sup> Février 2013

~~~~~  
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « SCOT »

L'an deux mil treize le premier février à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 24 janvier 2013.

| | |
|---|---|
| Etaient présents ou représentés : | Bernard FABREGUETTES, Jean-Louis LACROIX, Laurent DUPONT, Henri SOBELLA, Alain CAZORLA, Jean-Marcel JOVER, Jacky GALABRUN, Philippe SALASC, Eric PALOC, Bernard DOUYSET, Louis VILLARET, |
| Absents ou excusés : | Olivier BRUN, Gérald VALENTINI, Christian BILHAC, Bernard SOTO, Michel SAINTPIERRE, Claude CARCELLER, |
| Invités : 16 ; Quorum : 8 ; Présents ou représentés : 11 | |

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM34 - 2012-10-02645, portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Coeur d'Hérault, en date du 11 octobre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-1-2253 portant modification des statuts du Sydel du Pays Coeur d'Hérault, en date du 28 novembre 2012,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

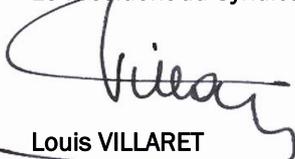
- ✓ **De créer** un Budget annexe au budget principal intitulé « SCOT » dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Budget suivant la nomenclature M14
 - Budget non soumis à amortissement
 - Budget non assujetti à la TVA
- ✓ **D'autoriser** le Président à demander au comptable public l'immatriculation du budget.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Clermont l'Hérault, le 7 février 2013

Publiée le 7 février 2013

Transmise le 7 février 2013

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET